



Conseil Général du 30 mars 2026

Motion no 43

Le droit de vote dans tous nos villages jusqu'à la date butoir

Tout citoyen doit pouvoir exercer son droit de vote, ceci jusqu'au dimanche 12h00 des jours de votations et d'élections.

Ce n'est que partiellement le cas dans notre commune de Haute-Sorne. En effet, s'il est parfaitement compréhensible de ne plus avoir de bureaux de vote dans tous nos villages, il est évident qu'il est impératif de laisser l'accès aux boîtes à lettres communales, jusqu'au dimanche matin comme c'était le cas jusqu'aux dernières élections, tout en adaptant les horaires afin que les relevés ne soient effectués que par 2 employés.

Le message 246 du 16.06.2025 accepté par le Conseil général ne faisait aucunement référence à un changement d'horaire desdites boîtes aux lettres.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de veiller à ce que les citoyennes et citoyens de la commune puissent voter dans leur village par l'accès aux boîtes aux lettres communales, jusqu'au dimanche de la votation et-ou de l'élection, avec comme exemple d'horaire qui pourrait être appliqué (libre au Conseil communal de l'adapter si besoin) :

- Courfaivre, 9h15
- Soulce, 9h30
- Undervelier, 9h45
- Glovelier, 10h00.

Marielle Bourquard
Groupe Le Centre